



CONVENTION D'HEBERGEMENT DES ELEVES INTERNES DU COLLEGE JULES MAROUZEAU DE GUERET AU TREMPLIN NATURE DE GUERET

Entre les soussignés :

La Ville de GUERET représentée par Madame Marie-Françoise FOURNIER, son Maire, dûment habilitée par délibération en date du _____, et ci-après désignée « la Ville », d'une part,

Et

Le Collège Jules Marouzeau de GUERET représenté par Monsieur Nicolas MOREAU, Principal, et ci-après désigné « le Collège », d'autre part,

Et

Le Conseil départemental de la Creuse, représenté par Madame Valérie SIMONET, sa Présidente, dûment habilitée par délibération en date du _____, et ci-après désigné le « Conseil départemental », d'autre part,

PREAMBULE

La Ville de GUERET a été sollicitée par le Conseil départemental de la Creuse en vue d'héberger, à titre transitoire, les élèves du collège Jules Marouzeau de GUERET au sein de l'établissement Tremplin Nature de GUERET situé au 1 Rue Paul Louis Grenier. Il convient de conventionner pour acter les modalités d'occupation.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'hébergement et les engagements réciproques afin que chaque partie puisse assurer les missions de service public relevant de sa compétence dans le respect des réglementations et des orientations politiques définies.

Article 2 : Engagement de la commune de GUERET

La Ville de GUERET s'engage à réserver l'intégralité du 3^{ème} étage soit 14 chambres (sauf week-end et vacances scolaires) sur une surface de 418 m², au bénéfice des résidents du collège Jules Marouzeau de GUERET dans les conditions définies ci-dessous du lundi 4 septembre 2023 jusqu'au 6 juillet 2024.

La Ville de GUERET s'engage à mettre à disposition de l'EPLE un espace pour le stockage des valises des résidents du collège tous les vendredis matin. Une navette de l'EPLE chargera tous les vendredis les bagages des internes et accompagnants pour les ramener au collège.

La Ville de GUERET s'engage à assurer l'entretien des locaux mis à disposition tous les lundis

Article 3 : Engagement de l'établissement public local d'enseignement (EPL)

Comme tout établissement public, l'E.P.L.E. bénéficie de la personnalité juridique. Il convient à cet égard de souligner que le principal agit à la fois en qualité d'organe exécutif de l'établissement et au nom de l'Etat. Ainsi, la plupart des décisions intéressant la scolarité et de la vie scolaire, s'agissant notamment de la sécurité des élèves, sont prises par le chef d'établissement au nom de l'Etat. De même c'est l'Etat,

représenté par le recteur d'académie, et non l'établissement qui sera éventuellement mis en cause devant les juridictions, du fait des décisions du chef d'établissement.

L'établissement public local d'enseignement s'engage à communiquer la liste des collégiens à la Direction du Tremplin Nature pour que celle-ci soit toujours à jour.

L'établissement public local d'enseignement s'engage à assurer ses obligations de vie scolaire, de surveillance, de sécurité et d'intégrité des élèves dont il a la charge dans les locaux mis à disposition. Pour ce faire, il mettra en œuvre les moyens nécessaires pour assurer ses obligations.

L'EPLE par l'intermédiaire de ses agents s'engage à mettre en place un accompagnement des élèves internes sous sa responsabilité qui aura notamment pour rôle de veiller au respect du règlement intérieur de la structure et aux termes de la présente convention.

En cas de non-respect de ceux-ci, la Ville se réserve le droit de demander l'éviction des élèves internes qui contreviendraient aux différentes règles et consignes mentionnées dans le règlement intérieur et dans cette convention, après 2 avertissements notifiés par écrit auprès de l'EPLE. Ce dernier s'engage alors à faire droit de cette demande sans délai.

Le collège s'engage à ce qu'une réunion mensuelle ait lieu avec la responsable du Tremplin Nature afin de faire le point sur la mise en œuvre de cette convention.

Les chambres seront libérées et vidées (photos, vêtements, etc...) tous les vendredis.

Les chambres des élèves internes seront entretenues toutes les semaines par les agents du collège sauf le lundi. Cet entretien consistera en un nettoyage des chambres et des espaces communs du mardi au jeudi. Un nettoyage plus approfondi et soutenu des chambres et des espaces communs sera effectué par les agents du collège le vendredi.

Tout manquement aux obligations de l'EPLE n'engagera pas la responsabilité juridique de la ville de Guéret.

Article 4 : Engagement du Conseil départemental

Le Conseil départemental s'engage à prendre en charge la totalité du coût de l'hébergement des internes et accompagnants.

Le Conseil départemental s'engage à prendre en charge la totalité des frais occasionnés pour l'accueil des internes, notamment à installer tous les éléments anti fugues nécessaires respectant la réglementation afférente en matière de sécurité.

Le Conseil départemental s'engage à mettre à disposition du Tremplin Nature, le nombre d'agent technique territoriaux nécessaire, selon des modalités horaires suivantes convenues entre le principal du collège et la direction du Tremplin Nature :

-mardi/mercredi/jeudi : 2 agents de 8h15 à 10h15.

-vendredi : 2 agents 7h10 -10h.

Le matériel de nettoyage utilisé par les agents sera celui du collège.

Article 5 : Règles applicables par les internes et accompagnants de l'EPLE

Horaires d'arrivée et de départ du Tremplin Nature

Les élèves internes et accompagnants arriveront le lundi soir à 20h et quitteront l'établissement le vendredi à 7h10.

Discipline générale

Les élèves internes et accompagnants devront :

- Fournir les draps, taies d'oreillers, couettes
- Prendre connaissance et respecter le règlement intérieur de l'établissement,

- Respecter les consignes d'utilisation de l'ascenseur,
- Ranger les chambres le jour de l'entretien,
- Chaque matin, fermer à clé toutes les chambres par l'intermédiaire des 2 pass qui ont été fournis par Tremplin Nature, et mettre les pass dans la boîte à clé située au 3^{ème} installée par le Collège
- Chaque vendredi, les maîtres d'internat devront déconnecter le système anti-fugue, enlever la clé des 2 boîtiers et les mettre dans la boîte à clé.
- Adopter un comportement respectueux des biens et des personnes et une tenue vestimentaire décente.

Il est formellement interdit aux élèves internes et accompagnants :

- D'entrer dans l'établissement en état d'ivresse,
- De déconnecter le système de détection incendie,
- De déconnecter le système anti-fugue,
- De fumer ou cuisiner dans les chambres,
- De changer l'aménagement des chambres,
- D'installer du matériel électroménager dans les chambres,
- De circuler dans les étages autres que celui mis à disposition,
- De dégrader leur chambre ou les parties collectives.

Règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'établissement, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées.

Les élèves internes et accompagnants devront avoir pris connaissance des consignes incendie et du plan d'évacuation des locaux dès leur entrée à Tremplin Nature et les appliquer.

Article 6 : Facturation de l'hébergement

Tremplin Nature facturera mensuellement au Conseil départemental les nuits qui seront établis en accord avec l'encadrant et facturés au regard des réservations selon le tarif en vigueur voté par le Conseil municipal. Les réservations se feront le mardi pour la semaine qui suit.

Le coût du forfait nuit sans petit-déjeuner a été fixé à 10 €, soit 4 nuits par semaine sur une semaine normale de 5 jours.

Les factures seront adressées au Conseil départemental – Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports – Service Coordination des Collèges- et réglées par virement sur le compte de la Ville de GUERET à réception de l'avis des sommes à payer transmis par le receveur municipal.

Article 7 : Facturation de la navette

Les internes prendront une navette du lundi soir au vendredi matin pour rejoindre le collège ou le lieu de l'hébergement (Tremplin Nature) sur l'année scolaire 2023-2024. Le Conseil départemental prendra en charge la mise en place de cette navette et son coût financier.

Article 8 : Dégradation et assurance

Le Conseil départemental devra souscrire une police d'assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des préjudices et dégâts éventuels occasionnés par les élèves internes. Une copie du contrat devra être transmise à la Ville.

Le Conseil départemental s'engage à rembourser la Ville des dégâts matériels éventuels générés par les élèves internes au vu des justificatifs qui lui seront transmis par la Ville.

Article 9 : Responsabilité

La Ville de GUERET décline toute responsabilité quant aux dommages corporels et matériels pouvant survenir aux élèves internes à l'intérieur de l'enceinte.

La responsabilité de la Ville sera également dérogée pour les vols qui pourraient intervenir au sein de l'établissement.

Article 10 : Durée de la convention –avenant- résiliation

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de signature. Elle prendra fin au 6 juillet 2024.

Le cas échéant toute modification du contenu de la présente convention à l'initiative de l'un des signataires donnera lieu à la rédaction d'un avenant.

En cas de résiliation et ou modification de la convention, un préavis de 2 mois devra être respecté par les co-contractants. Toutefois, en cas de force majeure, et notamment pour tout comportement pouvant nuire aux personnes et aux biens, le préavis pourra être ramené à 15 jours.

Article 11 : Tribunaux compétents

Dans le cas où l'exécution et l'interprétation de la présente convention soulèveraient un différend qui ne pourrait être résolu par les partenaires eux-mêmes, il est convenu que les tribunaux compétents jugeront des litiges que l'interprétation et l'exécution de la présente convention pourraient entraîner.

Fait à GUERET, le

Pour la Ville de GUERET, Marie-Françoise FOURNIER, Maire de Guéret	Pour l'établissement public local d'enseignement, Nicolas- Olivier MOREAU, Principal du collège MAROUZEAU	Pour le Conseil départemental, Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
--	--	---